

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 février 2026 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2025

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2025

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2025

10.06 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Motion des élus - Résolution d'appui aux journées de la persévérance scolaire 2026

10.07 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Motion des élus - Motion commémorant l'attentat de la grande mosquée de Québec

10.08 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Motion des élus - Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

10.09 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Motion des élus - Résolution d'appui au Mois de l'histoire des Noirs

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1259555001

Accorder un contrat à ASCENSEURS VERTEC INC., seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de modernisation d'un (1) ascenseur hydraulique à l'hôtel de Ville de Lachine - Dépense totale de 373 898,70 \$, taxes incluses (contrat : 311 582,25 \$ + contingences : 37 389,87 \$ + incidences : 24 926,58 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2517 - un (1) seul soumissionnaire

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1259667007

Résilier, en date du 14 décembre 2025, le contrat accordé à Avizo Experts-Conseils inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement des berges au parc Stoney Point – Phase 2 (CA23 19 0248), conformément aux clauses de résiliation, soit l'article 11.3 du cahier des clauses administratives générales et l'article 15.1 de la convention de services professionnels identifiés dans l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2312

20.03 Aliénation de biens meubles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1260293001

Approuver l'acquisition de deux objets, le jonc de finissante et l'aquarelle, offerts en donation par Mme Andrée Matte, Mme Sharon Norton et Mme Colleen Raven au Musée de Lachine et approuver les projets de convention à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1268200001

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 novembre 2025 au 20 janvier 2026

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1260201001

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1268673001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

30.04 Administration - Adhésion / Cotisation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1267131001

Approuver les frais d'adhésion corporative de l'arrondissement de Lachine à la CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 3 février au 31 décembre 2026 et autorisation de dépense de cinq-cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (597,87 \$), taxes incluses

30.05 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1269425001

Ratifier la transaction et quittance entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, et l'employé portant le matricule 100009550 et autoriser son exécution en ses termes. Autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine

30.06 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1268073002

Ratifier les dépenses de représentation de la mairesse et de son directeur de cabinet pour leur participation au « Cocktail de la Présidente » de la Chambre de commerce de l'Ouest de l'Île de Montréal. Autoriser le paiement des factures INV-002073 et INV-002074 de 103,48 \$ chacune pour un total de 206,96 \$ taxes incluses

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1267464001

Autoriser une dépense estimée de 160 \$, relative à la participation de Mme Julie-Pascale Provost, mairesse, M. Dominic Roussel, conseiller de la Ville, Mme Nancy Berthelot et M. Ludovic Fermely, conseillers d'arrondissement, à l'événement Le Défi de l'ours polaire, qui se tiendra le 21 février 2026, au profit d'Olympiques spéciaux Québec

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1266901001

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour la tenue du Défi de l'Ours polaire et des Hivernales à Saint-Pierre le samedi 21 février 2026

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1266739001

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA08-19002-17 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité d'un fonctionnaire*

47 – Urbanisme

47.01 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269399001

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé
3920, rue Sir-George-Simpson

District(s) : Fort-Rolland

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1268073001

Demander au ministre de la Justice de désigner Mme Julie-Pascale Provost, mairesse, M. Dominic Roussel, conseiller de la Ville, Mme Nancy Berthelot et M. Ludovic Fermely, conseillers d'arrondissement, de l'arrondissement de Lachine, pour agir à titre de « célébrants compétents » pour célébrer des mariages et des unions civiles

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 23

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1259555001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ASCENSEURS VERTEC INC., seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de modernisation d'un (1) ascenseur hydraulique à l'hôtel de Ville de Lachine - Dépense totale de 373 898,70 \$, taxes incluses (contrat : 311 582,25 \$ + contingences : 37 389,87 \$ + incidences : 24 926,58 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2517 - un (1) seul soumissionnaire

D'accorder à ASCENSEURS VERTEC INC., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de modernisation d'un (1) ascenseur hydraulique à l'hôtel de Ville de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 311 582,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2517;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 311 582,25 \$, taxes incluses;

D'autoriser, une dépense de 37 389,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser, une dépense de 24 926,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-29 16:52

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259555001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ASCENSEURS VERTEC INC., seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de modernisation d'un (1) ascenseur hydraulique à l'hôtel de Ville de Lachine - Dépense totale de 373 898,70 \$, taxes incluses (contrat : 311 582,25 \$ + contingences : 37 389,87 \$ + incidences : 24 926,58 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2517 - un (1) seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de Ville de Lachine est un bâtiment public essentiel, accueillant quotidiennement des citoyens, des élus et des employés municipaux. L'accessibilité universelle est une priorité pour garantir que toutes les personnes, y compris celles à mobilité réduite, puissent circuler librement et en toute sécurité. L'ascenseur hydraulique actuel, installé il y a plusieurs décennies, est devenu un élément critique de cette accessibilité.

En effet, cet équipement est aujourd'hui en fin de vie et présente plusieurs problèmes majeurs :

- **Obsolescence des composantes** : Les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché, ce qui rend les réparations impossibles ou très coûteuses.
- **Fiabilité compromise** : Le contrôleur principal présente des défaillances fréquentes, l'ascenseur s'arrête parfois au mauvais étage, ce qui crée des risques pour les usagers.
- **Coûts de maintenance élevés** : Nous sommes dépendants d'un seul fournisseur spécialisé, ce qui entraîne des frais disproportionnés pour un service minimal.
- **Impact sur le service aux citoyens** : Chaque panne ou arrêt prolongé limite l'accessibilité à des services essentiels, ce qui peut nuire à l'image de l'arrondissement.

La modernisation de l'ascenseur est **indispensable** pour plusieurs raisons stratégiques et opérationnelles :

1. Accessibilité et conformité

Le respect des normes d'accessibilité universelle est une obligation légale et morale. Un ascenseur fiable est essentiel pour accueillir les citoyens à mobilité réduite dans un

esprit de respect et d'inclusion.

2. Réduction des risques et des coûts

Les pannes fréquentes augmentent les risques d'incidents et les coûts imprévus. Une modernisation permettra de réduire les dépenses de maintenance et d'éviter des interruptions de service.

3. Durabilité et efficacité énergétique

Les nouvelles technologies d'ascenseurs sont plus écoénergétiques et conformes aux standards actuels, ce qui s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal.

4. Image et qualité de service

Un Hôtel de ville avec des infrastructures fonctionnelles soutient mieux la qualité des services offerts aux citoyens et contribue au maintien d'une bonne image de la Ville de Montréal.

5. Prévention des immobilisations prolongées

Sans intervention, une panne majeure pourrait immobiliser l'ascenseur pour une période indéterminée, entraînant des coûts encore plus élevés et des impacts négatifs sur l'accessibilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2259555001 - 2025-03-04 (2259555001)

Octroi d'un contrat gré à gré à Morin Consultants et associés Inc. pour services professionnels en transport vertical concernant le remplacement d'un ascenseur à l'hôtel de Ville de Lachine, au montant total de 13 949,34\$ \$, taxes et contingences incluses - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

DESCRIPTION

Le projet consiste à moderniser l'ascenseur hydraulique existant à l'hôtel de Ville de Lachine afin d'assurer sa fiabilité, sa sécurité et sa conformité aux normes actuelles. Les travaux incluront :

- **Remplacement du contrôleur électronique** par un système moderne, compatible avec les standards actuels, permettant une gestion sécurisée et efficace des déplacements.
- **Mise à niveau des composantes hydrauliques** (pompe, vérin, valves) pour améliorer la performance et réduire les risques de fuite ou de défaillance.
- **Renouvellement des circuits électriques et des câblages** afin de garantir la sécurité et la durabilité de l'installation.
- **Installation d'un système de sécurité conforme aux normes CSA/B44**, incluant des dispositifs de protection contre les chutes, des alarmes et des systèmes d'urgence.
- **Modernisation des portes et des mécanismes d'ouverture** pour assurer un fonctionnement fluide et sécuritaire.
- **Intégration d'un système d'appel et d'affichage numérique** pour améliorer l'expérience des usagers et l'accessibilité universelle.
- **Travaux de finition et de conformité** avec les exigences architecturales et réglementaires.

Cette modernisation vise à prolonger la durée de vie de l'équipement, réduire les coûts de maintenance, améliorer la sécurité des usagers et assurer la continuité des services municipaux.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offre public, publié le 14 octobre 2025, il y a eu deux (2) preneurs du

cahier des charges sur le site SÉAO.

Un seul des deux preneurs du cahier de charge a déposé une soumission, ce qui représente 50% du nombre total.

Les deux preneurs du cahier de charge sont :

1. ACQ Provinciale
2. Ascenseurs Vertec inc.

Une seule soumission a été déposée, par ASCENSEURS VERTEC INC.
ACQ Provinciale n'as pas communiqué la raison du désistement.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ASCENSEURS VERTEC INC.	311 582,25 \$	37 898,87 \$	349 481,12 \$
Dernière estimation réalisée (\$) par Morin Consultants & Associés	300 440,02 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			11 142,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			3,71 %

Il y a un écart entre l'estimation des professionnels et le prix soumis, soit de 3,71 % (11 142,23 \$).

Suite à l'analyse de conformité, deux erreurs de calcul ont été constatées à la section C du bordereau de soumission.

D'une part, le montant indiqué à l'item 1 - Travaux de modernisation de l'ascenseur (14 000 \$) de la section C du bordereau de soumission (fichier excel) ne se calculait pas au montant total de ladite section et d'autre part, l'item 11 - Transport affichait un montant total de 3 000 \$ au lieu de 1 000 \$ (1x 1 000 \$ = 1 000 \$).

Ce qui donne un total avant taxes de 271 000, 00 \$ au lieu de 259 000,00 \$.

Le soumissionnaire Ascenseurs Vertec inc. :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de la Gestion contractuelle (RGC);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI);

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres public mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de **373 898,70 \$**, taxes incluses.

Ce montant comprend :

- Le prix unitaire de 311 582,25 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total avant contingences et incidences);
- Des contingences de 12 %, soit 37 898,87 \$, taxes incluses;
- Des incidences de 8 %, soit 24 926,58 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Lachine.

Le projet est prévu au PDI 2025-2034 de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Les priorités de Montréal 2030 associés à ce dossier sont:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modernisation n'est pas réalisée, l'ascenseur risque une panne majeure entraînant son immobilisation pour une période indéterminée. Cela compromettrait l'accessibilité pour les citoyens à mobilité réduite et les employés, nuirait à la conformité réglementaire et pourrait générer des coûts imprévus beaucoup plus élevés pour des réparations d'urgence ou un remplacement complet. De plus, cette situation affecterait négativement l'image de l'arrondissement et la qualité des services offerts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'octroi du contrat, un plan de communication sera mis en place de concert avec le service des communications de l'arrondissement afin que toutes les parties impactées par ces travaux puissent être adéquatement informées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dumitru PROCA
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1259667007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier, en date du 14 décembre 2025, le contrat accordé à Avizo Experts-Conseils inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement des berges au parc Stoney Point - Phase 2 (CA23 19 0248), conformément aux clauses de résiliation, soit l'article 11.3 du cahier des clauses administratives générales et l'article 15.1 de la convention de services professionnels identifiés dans l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2312

De résilier, en date du 14 décembre 2025, le contrat accordé à Avizo Experts-Conseils inc., par la résolution CA23 19 0248, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement des berges au parc Stoney Point - Phase 2 de l'arrondissement de Lachine, conformément aux clauses de résiliation identifiées dans l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2312;

De procéder au paiement des factures du contractant pour le travail effectué jusqu'au 14 décembre 2025, le cas échéant.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-23 08:00

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259667007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier, en date du 14 décembre 2025, le contrat accordé à Avizo Experts-Conseils inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement des berges au parc Stoney Point - Phase 2 (CA23 19 0248), conformément aux clauses de résiliation, soit l'article 11.3 du cahier des clauses administratives générales et l'article 15.1 de la convention de services professionnels identifiés dans l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2312

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, l'arrondissement de Lachine a octroyé un contrat à l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement des berges au parc Stoney Point - Phase 2, au montant maximal de 221 326,89 \$, taxes incluses.

Durant les premières étapes du projet, l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc. a maintenu les rencontres de travail avec l'arrondissement de Lachine pour assurer la conception du projet. En parallèle, des discussions avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour d'autres projets de stabilisation de berges à l'arrondissement ont eu lieu. Par la suite, le projet d'aménagement des berges au parc Stoney Point - Phase 2 a été interrompu en attente d'informations supplémentaires de la part du MELCCFP qui pourraient impacter le projet. L'avancement du projet nécessitait la réalisation d'études environnementales additionnelles exigées par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les délais liés à ces études, ainsi que les modifications anticipées, dépassent désormais le cadre du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0248 - 2023-10-02 (1236731003)

Octroi d'un contrat à Avizo Experts-Conseils inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement des berges au parc Stoney Point - Phase 2, au montant maximal de 221 326,89 \$, taxes incluses (contrat : 158 090,63 \$ + contingences : 31 618,13 \$ + incidences : 31 618,13 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2312 - Un (1) soumissionnaire

CA22 19 0228 - 2022-10-04 (1226731004)

Octroi d'un contrat à la firme ÉCOGÉNIE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage

à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point, au montant de 124 402,95 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 167 943,98 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2217 - Deux soumissionnaires

DESCRIPTION

En date du 3 décembre 2025, l'arrondissement a décidé d'annuler le projet. Conformément aux dispositions contractuelles (soit l'article 11.3 du cahier des clauses administratives générales et l'article 15.1 de la convention de services professionnels), la Ville de Montréal se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps, par avis écrit, en acquittant les coûts des services rendus à la satisfaction du Directeur, sans qu'aucune indemnité ne soit versée pour les profits anticipés ou autres dommages liés à cette résiliation. L'arrondissement de Lachine a transféré l'avis de recommandation de résiliation à l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc. en date du 4 décembre 2025. Le 5 décembre 2025, l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc. a confirmé la réception de l'avis de résiliation et transmis la dernière facture du projet.

À la suite de la réception de cette lettre, l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc. doit transmettre, dans un délai de dix (10) jours, l'ensemble des documents produits dans le cadre du contrat avant la date du présent avis, incluant les rapports, études, données, notes, plans et tout autre livrable pertinent. Ces documents doivent être fournis dans des formats ouverts et réutilisables, et inclure, le cas échéant, les codes sources, licences, mots de passe et clés d'accès.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de la réception de cette lettre, l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc. doit transmettre, dans un délai de dix (10) jours, une facture finale détaillant les services rendus et les dépenses engagées jusqu'à la date de l'avis, accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

En date du 31 janvier 2024 le montant facturé et rémunéré à l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc. est de 57 532,50 \$ (avant taxes), ce qui correspond à l'avancement du projet réalisé par l'entreprise. Un montant de 3 238,75 \$ (avant taxes) sera liquidé à Avizo Experts-Conseils inc. pour le travail réalisé entre l'année 2024 et 2025.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura Natalia MARIN PACHON
Agente technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-21

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1260293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver l'acquisition de deux objets, le jonc de finissante et l'aquarelle, offerts en donation par Mme Andrée Matte, Mme Sharon Norton et Mme Colleen Raven au Musée de Lachine et approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé:

- D'approuver l'acquisition de deux objets, le jonc de finissante et l'aquarelle, offerts en donation par Mesdames Andrée Matte, Sharon Norton et Colleen Raven au Musée de Lachine;
- D'approuver les projets de convention de donation d'un jonc de finissante datant de 1964 du Collège Sainte-Anne et d'une aquarelle peinte par l'artiste montréalais J. Mercure au début des années 1980 par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, accepte le don desdits objets par les donatrices, Mesdames Andrée Matte, Sharon Norton et Colleen Raven;
- De mandater les services compétents de l'arrondissement pour assurer l'entreposage et la conservation des objets conformément aux normes en vigueur.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-22 09:23

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver l'acquisition de deux objets, le jonc de finissante et l'aquarelle, offerts en donation par Mme Andrée Matte, Mme Sharon Norton et Mme Colleen Raven au Musée de Lachine et approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée de Lachine est un musée municipal dont la mission est de conserver et d'interpréter le site patrimonial Le Ber-Le Moyne et ses collections archéologiques et historiques pour faire connaître l'histoire de la région, des Premières Nations à aujourd'hui. Pour répondre à sa mission, le Musée a mis à jour en 2023 sa Politique de gestion des collections qui définit les axes de collectionnement et les procédures administratives pour la gestion des collections, incluant les démarches d'acquisition. La collection du Musée se concentre autour de la vie sociale à Lachine et des sous-thématiques suivantes :

Vie domestique : alimentation, habitat, loisirs, famille, habillement

Vie professionnelle : outils de travail, emplois, grandes industries et commerces

Vie spirituelle et intellectuelle : scolarisation, arts, croyances et religion, légendes

Chaque année, le Musée de Lachine reçoit des offres de don d'objets de la part de citoyens et de collectionneurs privés. Lorsque les objets sont d'intérêt vis-à-vis des axes de collectionnement, ils sont analysés et étudiés par l'équipe de conservation interne et présentés devant un comité d'acquisition qui se réunit une fois par an. Le comité est composé de la cheffe de division culture et bibliothèque de l'arrondissement, de la commissaire au patrimoine et à la muséologie du Service de la culture et, d'au moins une personne externe dont l'expertise est en lien avec la nature des artefacts proposés en donation.

Le comité d'acquisition a eu lieu le 4 décembre 2025 et a analysé deux propositions de don soumises au Musée de Lachine en 2017 et en 2022. En se basant sur des recherches approfondies sur les objets et sur les critères d'évaluation spécifiques décrits dans la

Politique de gestion des collections, les membres ont voté en faveur de l'intégration des objets dans les collections du Musée de Lachine. Un procès-verbal a été rédigé suite au comité.

Suivant les procédures internes, le Musée de Lachine soumet au Conseil d'arrondissement les recommandations du comité d'acquisition afin qu'il approuve l'acquisition des objets et signe les conventions de donation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-11-06 - CA23 19 0280 (1239862002)

Adopter la deuxième édition de la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière de gestion de collections au Musée de Lachine et répondant aux exigences du renouvellement de l'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications du Québec

2018-06-11 - CA18 19 0177 (1186759012)

Approbation de la nouvelle mission du Musée de Lachine pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

2019-09-03 - CA19 19 0251 (1196759008)

Approbation de l'acte de donation d'un lot de plus de 500 objets entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et La Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne pour le Musée de Lachine

2017-03-13 - CA17 19 0071 (1176759004)

Approuver l'acte de donation d'un lot de plus de 900 objets provenant de la collection du Centre historique des Sœurs de Sainte-Anne pour le Musée de Lachine et en autoriser la signature

DESCRIPTION

Le premier objet est un jonc de finissant datant de 1964 du Collège Sainte-Anne proposé en donation par Madame Matte, ancienne étudiante diplômée du collège. Le jonc a été fabriqué par un artisan montréalais (Birks) et témoigne des pratiques des établissements d'enseignement dans l'histoire de Lachine. Le jonc vient compléter le fonds de 1 400 objets acquis entre 2017 et 2019 provenant du Centre historique de la Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne, à côté notamment de broches et de médailles.

Le deuxième objet est une aquarelle peinte par un artiste montréalais J. Mercure au début des années 1980 offerte à la directrice de l'école Resurrection of our Lord High School, Madame d'Amours, après plus de vingt années à la direction de l'établissement. L'aquarelle représente l'établissement d'enseignement anglophone. L'acquisition de ce tableau permet de documenter l'histoire sociale anglophone de Lachine peu représentée dans les collections du musée malgré la présence d'une large communauté anglophone à Lachine. De plus, il bonifie le corpus d'artefacts que possède déjà le Musée autour des thématiques liées à l'éducation et l'enseignement (fonds photographiques, pupitres d'écoliers, coffre à crayons d'Anatole Carignan, matériels pédagogiques, etc.). Le tableau est offert en donation par les légataires testamentaires de Madame d'Amours : Sharon Norton et Colleen Raven.

JUSTIFICATION

Chaque objet a été évalué en fonction des critères de la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine.

Onze critères permettent d'analyser les propositions d'acquisition :

1. Pertinence et cohérence avec la collection du Musée de Lachine;
2. Qualité de l'objet, son originalité et sa rareté;
3. Importance de l'objet dans le contexte patrimonial;
4. Provenance;
5. Titre légal de propriété, considérations légales et éthiques;
6. État de conservation;
7. Évaluation de l'objet s'il s'agit d'un don;
8. Prix de l'objet s'il s'agit d'un achat;
9. Capacité d'entreposage;
10. Ressources humaines, financières et matérielles;
11. Potentiel d'exposition et de recherche.

Les deux objets proposés en donation sont des témoins matériels de l'histoire de Lachine dans les années 1960-1980 et répondent à la mission du Musée de documenter l'histoire et le patrimoine lachinois. Ils peuvent être facilement entreposés et conservés dans les réserves du Musée car il s'agit d'objets de petite taille. Leur acquisition ne requiert pas de frais supplémentaires pour le transport ou la conservation. Les deux objets complètent les corpus d'artéfacts Croyances & religion et Scolarisation qui forment une part importante des collections du Musée de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun reçu d'impôt n'est demandé par les donatrices.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informar les donatrices de la décision du conseil d'arrondissement et signer les conventions de donation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève C COURCHESNE, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 20 janvier 2026
Marie-Ève C COURCHESNE, 20 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion RIBEROLLES
Muséologue

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Isabelle GAY
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2026-01-22



Dossier # : 1268200001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 novembre 2025 au 20 janvier 2026

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 novembre 2025 au 20 janvier 2026, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-23 09:10

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268200001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 novembre 2025 au 20 janvier 2026

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0328 - 2025-12-01 (1258200002)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 21 septembre au 20 novembre 2025

CA25 19 0287 - 2025-10-01 (1254398002)

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 20 septembre 2025

CA25 19 0257 - 2025-09-02 (1254398001)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 21 juillet au 20 août 2025

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2025 au 20 janvier 2026, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



Contenu	
Contexte	
Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.	
Décision(s) antérieure(s)	
CA25 19 0287 - 2025-10-01 (1254398002) Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 20 septembre 2025	
CA25 19 0257 - 2025-09-02 (1254398001) Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 21 juillet au 20 août 2025	
CA25 19 0220 - 2025-08-04 (1250177002) Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 21 juin au 20 juillet 2025	
Description	
La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 21 septembre au 20 novembre 2025, le tout conformément au <i>Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé</i> (RCA08-19002).	
Justification	
Aspect(s) financier(s)	
Montréal 2030	
Impact(s) majeur(s)	
Opération(s) de communication	
Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.



Validation
Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier

Services	
Lecture :	
Responsable du dossier Zahra MELLAZ Technicienne en ressources humaines Tél. : - - Télécop. :	Endossé par: Annie AUDETTE chef(fe) de division - partenaires d'affaires des ressources humaines Tél. : - - Télécop. : - Date d'endossement : 2025-11-20 10:44:58
Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :

Numéro de dossier :1258200002

Accès au dossier**Sécurité - Autorisations d'accès**

Auteurs : Zahra MELLAZ Amir BELHAOUES	Liste de distribution :
Lecteurs : Par défaut _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Annie AUDETTE Andre HAMEL [Acces_ODJ_CA_19] [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction 0000_Tous_Les_Utilisateurs	Autres Daniel BUSSIÈRES

Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

--	--

Historique**Cheminement du dossier****Endossement du sommaire décisionnel**

Date d'endossement	Demande transmise le	Par	Endossement retiré le	Par
2025-11-20 10:44	2025-11-20 10:28	Zahra MELLAZ		

Transmission pour approbations

au Directeur de direction	Par	au Directeur de service	Par	

Parties prenantes

Informé le	Par	Partie prenante		

Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le	

Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par
2025-11-20 17:32	2025-11-20 10:47	Zahra MELLAZ		

Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par
2025-11-21 08:31	Amir BELHAOUES		

Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le
Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			

**Gestion des ordres du jour****Calendrier d'inscription**

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2025-12-01	2025-11-21 17:00	2025-11-21
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2025-11-19 15:22 Zahra MELLAZ

Modifications : 2025-11-21 08:31 16. Amir BELHAOUES

2025-11-20 11:03 15. Amir BELHAOUES

2025-11-20 11:02 14. Amir BELHAOUES

2025-11-20 11:00 13. Amir BELHAOUES

2025-11-20 10:59 12. Amir BELHAOUES

** Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zahra MELLAZ
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-22

Josée DUBÉ
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines



Dossier # : 1260201001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2025

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-23 07:57

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260201001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédits effectués pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement (BF) et au budget décennal d'immobilisation (PDI).

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0329 - 2025-12-01 (1250201001)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025

CA25 19 0288 - 2025-10-01 (1257434005)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2025

CA25 19 0258 - 2025-09-02 (1257434003)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit au cours de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande au cours de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Liste des factures non associées à un bon de commande : liste des dépenses par fournisseur effectuées au cours de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement;
- Contributions financières.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Milie PARENT
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Sincheng PHOU
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)

Le : 2026-01-20



Dossier # : 1268673001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb en vertu du <i>Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales</i> (20-030)

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-23 07:57

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268673001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 octobre 2019, la Ville de Montréal annonçait la bonification d'un plan d'action pour l'élimination des entrées de service en plomb (ESP) adopté en 2007. L'une de ces mesures consiste à rendre obligatoire le remplacement de la section privée de l'entrée de service en plomb à partir de 2021.

Le 20 août 2025, le comité exécutif inscrivait à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement « *Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)* » et pour en recommander l'adoption à une séance subséquente. Ce projet de règlement vient encadrer les nouvelles modalités afin de rendre obligatoire le remplacement de l'entrée de service en plomb à même les travaux planifiés par la Ville de Montréal. Le règlement a été adopté le 22 septembre 2025 par les instances municipales, et en vertu de ce règlement, tous les contrats octroyés en 2025 et ultérieurement comprendront également le remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb appartenant aux citoyens.

La Ville s'engage également à remplacer toutes les ESP dans les canalisations d'eau potable d'ici 2030 et l'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau a ainsi mandaté l'arrondissement de Lachine pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de services en plomb dans le cadre des travaux au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et de reconstruction réalisés par l'arrondissement, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive SE-DGSRE-D-17-001 ayant pour objectif de supprimer toutes les ESP sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

La DGA a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Lachine visant la prise en charge par ce dernier de la réalisation de travaux de remplacement de service en plomb en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et*

d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation des travaux est prévue pour 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0061 - 2025-01-20 (1248126003)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du *Règlement 20-03 0*, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM25 1282 - 2025-09-22 (1256262001)

Adoption - *Règlement 20-030-4 modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*

DESCRIPTION

En vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)* adopté en septembre 2025, tous les contrats octroyés en 2025 et ultérieurement comprendront également le remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb appartenant aux citoyens. Le présent dossier vise à ce que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés lors des interventions suivantes :

- Interventions sur le réseau secondaire : réhabilitation d'aqueduc, reconstruction d'égout-aqueduc et remplacement des entrées de services en plomb;
- Projets de voirie sur le réseau artériel, local et les pistes cyclables;
- Parcs et installations sportives.

Les interventions planifiées sont principalement :

- Le remplacement de la portion privée des branchements en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb;
- Le remplacement de la portion privée jusqu'au robinet d'arrêt intérieur (travaux limités à 1 m à l'intérieur à partir du point d'entrée);
- Certains travaux de réfection de surfaces.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- L'arrondissement aura la responsabilité d'appliquer le processus de remplacement des ESP établi par la DGA, incluant les démarches auprès des propriétaires concernés;
- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement respectée par l'arrondissement;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses selon le processus établi à cette fin et dans les délais précisés;
- Tout au long des travaux, l'arrondissement doit utiliser les outils développés pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de travaux à l'aide de l'application GBEau conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement doit transmettre à la DGA tous les livrables prévus à la directive, via GBEau.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1268673001 et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Lachine visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation des travaux est prévue pour 2026.

JUSTIFICATION

Le plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire, incluant le côté privé d'ici 2030, fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de remplacement des entrées de services en plomb sur les terrains privés seront assumés par la Ville et remboursés au complet par les propriétaires. Les honoraires des services professionnels (conception, surveillance, etc.) pour les remplacements des entrées de services en plomb (ESP) seront assumés par la Ville.

MONTREAL 2030

Le plan d'action de la Ville de Montréal a pour objectif de supprimer toutes les ESP sur le domaine public sur tout le territoire de la ville d'ici 2030 afin d'améliorer la qualité de l'eau offerte en matière de plomb aux citoyens et citoyennes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et amélioration de la qualité de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser

les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation de l'appel d'offres : printemps 2026

- Réalisation : été 2026 et 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nabila BEDJOU, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Nabila BEDJOU, 21 janvier 2026
Roger KANYINDA, 21 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahcene AHBAB
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-20

Nassar-Eddine ANOUAR
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1267131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les frais d'adhésion corporative de l'arrondissement de Lachine à la CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 3 février au 31 décembre 2026 et autorisation de dépense de cinq-cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (597,87 \$), taxes incluses

D'approuver les frais d'adhésion corporative de l'arrondissement de Lachine aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 3 février au 31 décembre 2026;
D'autoriser une dépense de cinq cent quatre-vingt- dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (597,87 \$) , taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-29 16:51

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les frais d'adhésion corporative de l'arrondissement de Lachine à la CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 3 février au 31 décembre 2026 et autorisation de dépense de cinq-cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (597,87 \$), taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Il est d'intérêt que les élus de l'arrondissement de Lachine participent à certains événements de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (CCOIM) afin d'assurer une représentation auprès de divers organismes et d'entretenir des relations d'affaires pour la vitalité de l'arrondissement dans des mandats dévolus à leur statut d'élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 19 0330 - 2024-12-02 (1247131005)

Approuver les frais de participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et autorisation de dépense jusqu'à 2 500 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Les activités offertes par LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL incluent notamment :

- une série de conférences à travers l'année avec des invités de grande renommée;
- des tables de discussions sur divers enjeux de proximité;
- des galas et reconnaissances d'initiatives locales;
- tournoi de golf et diverses activités de réseautage.

JUSTIFICATION

La présence de la mairesse à ces activités, accompagnée au besoin d'un ou de plusieurs autres membres du conseil, assure que l'arrondissement est partie prenante aux enjeux touchant l'activité économique et les enjeux sociaux en découlant sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de cinq cent quatre-vingt dix-sept et quatre vingt sept (597,87) \$, taxes incluses, couvre les frais d'adhésion. Ce montant sera puisé dans le budget de la direction.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2026-01-06



Dossier # : 1269425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la transaction et quittance entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, et l'employé portant le matricule 100009550 et autoriser son exécution en ses termes. Autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

D'approuver le projet de quittance à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'employé portant le numéro de matricule 100009550, et autoriser son exécution en ses termes et approuver le paiement final de l'indemnité de départ;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction et quittance, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-27 11:13

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la transaction et quittance entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, et l'employé portant le matricule 100009550 et autoriser son exécution en ses termes. Autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier une transaction et quittance afin de régler de façon complète et définitive tout litige opposant les parties, soit la Ville de Montréal et l'employé portant le numéro de matricule 100009550.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de ratifier ce dossier, sans admission de responsabilité de part et d'autre et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout document requis à cette fin. La quittance et transaction permet d'éviter les aléas inhérents à tout processus judiciaire, dans l'intérêt de la Ville de Montréal et de l'employé en cause.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'éviter tout litige éventuel et mettre un terme définitif au dossier, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser, le cas échéant, le paiement de l'indemnité de départ précisée au document transaction et quittance et selon les termes indiqués.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katherine BLANCHARD, Service des ressources humaines et des communications

Josée DUBÉ, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ann TREMBLAY
directrice des services administratifs et
projets urbains

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
directrice des services administratifs et
projets urbains

Le : 2026-01-27



Dossier # : 1268073002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier les dépenses de représentation de la mairesse et de son directeur de cabinet pour leur participation au « Cocktail de la Présidente » de la Chambre de commerce de l'Ouest de l'Île de Montréal. Autoriser le paiement des factures INV-002073 et INV-002074 de 103,48 \$ chacune pour un total de 206,96 \$ taxes incluses

ATTENDU que la mairesse a pris part, dans l'exercice de ses fonctions de représentation, à l'événement « Cocktail de la Présidente » de la Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, et que le directeur de cabinet l'y a accompagnée;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 25 de *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM) (RLRQ, c T-11.001), la mairesse n'est pas tenue d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour une dépense engagée dans l'exercice de ses fonctions, sous réserve du respect des règles internes et de la disponibilité des crédits;

ATTENDU que les dépenses du directeur de cabinet doivent être autorisées et imputées et qu'il y a lieu de ratifier l'engagement puisque l'événement est terminé;

ATTENDU les factures INV-002073 (M. Yves Lemire) et INV-002074 (Mme Julie-Pascale Provost), chacune au montant de 103,48 \$, totalisant 206,96 \$ taxes incluses, payables à la Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal;

IL EST RÉSOLU :

De ratifier la participation de la mairesse à l'événement « Cocktail de la Présidente » ainsi que la dépense afférente engagée dans l'exercice de ses fonctions au sens de l'article 25 LTEM;

De ratifier la participation du directeur de cabinet et d'autoriser la dépense correspondante;

D'autoriser le paiement des factures INV-002073 et INV-002074, chacune au montant de 103,48 \$, pour un total de 206,96 \$ taxes incluses, ou d'autoriser, le cas échéant, le remboursement des mêmes montants sur présentation des pièces justificatives;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-28 11:02

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268073002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier les dépenses de représentation de la mairesse et de son directeur de cabinet pour leur participation au « Cocktail de la Présidente » de la Chambre de commerce de l'Ouest de l'Île de Montréal. Autoriser le paiement des factures INV-002073 et INV-002074 de 103,48 \$ chacune pour un total de 206,96 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Cocktail de la Présidente de la Chambre de commerce de l'Ouest -de-l'Île de Montréal, tenu le 20 janvier 2026 au Centre civique DDO, est un rendez-vous annuel de réseautage qui rassemble plus de 250 acteurs économiques de la région. Cet événement permet d'amorcer l'année, d'échanger avec des dignitaires et de prendre connaissance des projets et priorités de la Chambre dans un cadre propice aux partenariats.

Dans l'exercice de leurs fonctions de représentation, la mairesse de l'arrondissement de Lachine, Mme Julie-Pascale Provost, et son directeur de cabinet, M. Yves Lemire, y ont pris part. Leur présence visait à maintenir et développer des liens stratégiques avec le milieu des affaires, à accroître la visibilité institutionnelle de l'arrondissement et à s'informer des initiatives économiques susceptibles de générer des retombées positives pour Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit de ratifier une dépense au montant de 103,48 \$ chacune, totalisant 206,96 \$, taxes incluses, équivalente au montant de la facture relative à leur participation à cet événement.

JUSTIFICATION

Les dépenses engagées (pour un total de 206,96 \$ taxes incluses), s'inscrivent dans les dépenses de représentation usuelles liées aux fonctions officielles. La ratification demandée vise à régulariser ces débours déjà encourus et à autoriser le paiement des factures, le tout conformément aux règles applicables en matière de représentation et de saine gestion administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est au montant de 206,96 \$, tel qu'illustrée sur les deux factures en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Marie-Milie PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-01-27



Dossier # : 1267464001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense estimée de 160 \$, relative à la participation de Mme Julie-Pascale Provost, mairesse, M. Dominic Roussel, conseiller de la Ville, Mme Nancy Berthelot et M. Ludovic Fermely, conseillers d'arrondissement, à l'événement Le Défi de l'ours polaire, qui se tiendra le 21 février 2026, au profit d'Olympiques spéciaux Québec

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets d'inscription pour la participation de la mairesse Mme Julie-Pascale Provost, M. Dominic Roussel, conseiller de la Ville, Mme Nancy Berthelot et M. Ludovic Fermely, conseillers d'arrondissement, au Défi de l'ours polaire, qui se tiendra le 21 février 2026 au parc riverain de Lachine;

D'autoriser une dépense estimée de 160 \$, taxes et frais inclus, afin de permettre, selon le cas :

- l'acquisition directe des billets d'inscription par l'arrondissement ; ou
- le remboursement, le cas échéant, aux élu(e)s ayant acquitté eux-mêmes leurs frais d'inscription, sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser des substitutions de participant(e)s parmi les élu(e)s, au besoin, sans dépasser le nombre de billets d'inscription autorisés ni l'enveloppe financière approuvée ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-29 16:50

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267464001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense estimée de 160 \$, relative à la participation de Mme Julie-Pascale Provost, mairesse, M. Dominic Roussel, conseiller de la Ville, Mme Nancy Berthelot et M. Ludovic Fermely, conseillers d'arrondissement, à l'événement Le Défi de l'ours polaire, qui se tiendra le 21 février 2026, au profit d'Olympiques spéciaux Québec

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. L'organisme sportif OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC, en partenariat avec le SPVM, organise la tenue de l'événement caritatif *Le défi de l'ours polaire*, au parc riverain de Lachine, situé au 1800, chemin des Iroquois, Lachine.

L'objectif de cet événement est de permettre aux participants d'effectuer un saut dans l'eau glacée afin de ramasser des fonds pour l'organisme OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC. Cet événement a lieu à Lachine depuis une dizaine d'année. L'édition 2026 aura lieu le 21 février 2026. Tous les dons amassés dans le cadre du Défi de l'Ours polaire contribuent à l'offre de programmes sportifs, de santé et d'inclusion qui permettent à plus de 4 200 athlètes de développer leurs habiletés, leur confiance et leur sentiment d'appartenance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser l'achat de quatre (4) billets d'inscription pour la participation d'élue(s) de l'arrondissement de Lachine au Défi de l'ours polaire, qui se tiendra le 21 février 2026 au parc riverain de Lachine;

Autoriser une dépense estimée de 160 \$, taxes et frais inclus, afin de permettre, selon le cas :

- l'acquisition directe des billets/inscriptions par l'arrondissement ; ou
- le remboursement, le cas échéant, aux élu(e)s ayant acquitté eux-mêmes leurs frais d'inscription, sur présentation des pièces justificatives ;

Autoriser des substitutions de participant(e)s parmi les élu(e)s, au besoin, sans dépasser le nombre de billets/inscriptions autorisés ni l'enveloppe financière approuvée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Nawel Hassiba BEDDOUD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2026-01-28



Dossier # : 1266901001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour la tenue du Défi de l'Ours polaire et des Hivernales à Saint-Pierre le samedi 21 février 2026

D'autoriser la tenue des événements le Défi de l'Ours polaire, au parc riverain de Lachine, et des Hivernales à Saint-Pierre, au parc Kirkland, le samedi 21 février 2026, de 9 h à 18 h;

D'édicter et publier les ordonnances suivantes :

- Ordonnance OCA26-RCA09-19002-01 – Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026, en vertu du *Règlement RCA09-19002-01 sur l'occupation du domaine public* ;
- Ordonnance OCA26-RCA24-19004-01 – Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *Règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances* pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026;
- Ordonnance OCA26-RCA26-19001-02 – Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) pour les événements spéciaux du 21 février 2026, conditionnellement à l'approbation par l'Agence de mobilité durable.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-27 08:36

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266901001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour la tenue du Défi de l'Ours polaire et des Hivernales à Saint-Pierre le samedi 21 février 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement. La tenue de ces événements publics ou spéciaux implique l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc, des trottoirs ou des espaces de stationnement, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de son, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux et de bannières, tout comme de temps à autre la fermeture de rues, trottoirs et espaces de stationnement. Toutes ces activités et utilisations sont gouvernées par la réglementation municipale de l'arrondissement à laquelle tous, autant les personnes physiques que les personnes morales à but lucratif ou sans but lucratif, les institutions ou l'administration municipale sont tenues de respecter et se conformer. Cependant, la réglementation permet d'autoriser, pour une durée, aux conditions et modalités déterminées par le conseil, de déroger à cette réglementation par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement séance tenante.

Ainsi, ces événements publics ou spéciaux du mois de février 2026 nécessitent l'une ou l'autre, ou toutes ces types d'autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Les ordonnances édictées le sont en vertu de :

- L'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)* afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- L'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001)*; et
- Les articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0342 - 2025-12-01 (1256901011)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics du mois de décembre 2025 et autoriser la prohibition de stationnement en vertu du *règlement R-2404-15 portant sur la circulation*

CA25 19 0296 - 2025-10-01 (1256901010)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics des mois d'octobre et de novembre 2025

CA25 19 0266 - 2025-09-02 (1256901009)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics des mois de septembre et octobre 2025

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public, ou dans les équipements municipaux, de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories et généralement organisés par des organismes sans but lucratifs reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance en vigueur. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou partielle d'une place, d'un parc ou trottoir, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Tandis que l'utilisation d'un équipement municipal implique l'utilisation d'une salle telle que celles de la Maison de la culture, de l'Entrepôt, de la Vieille Brasserie, de l'Aréna Pete Morin ou encore du Collège Sainte-Anne.

Les trois ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement visent d'une part à autoriser l'occupation temporaire du domaine public, en levant la tarification applicable pour cette utilisation et celle des équipements municipaux, accordant ainsi une aide financière indirecte via la gratuité, d'autre part, elles autorisent la dérogation de la réglementation concernant les nuisances :

- OCA26-RCA26-19001-02, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001), levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- OCA26-RCA09-19002-01, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002), autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- OCA26-RCA24-19004-01, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

JUSTIFICATION

L'organisation et la célébration d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements, organisés généralement par des organismes sans but lucratif locaux contribuent à l'épanouissement des résidents de tous âges, en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, des autorisations par

ordonnances du conseil d'arrondissement sont nécessaires puisque ces événements impliquent l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc, des trottoirs ou des édifices municipaux, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les événements spéciaux ou publics autorisés pour le mois de février 2026, pour lesquels l'utilisation des équipements municipaux ou du domaine public est tarifée en vertu du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001), se voient accorder la gratuité totale de la tarification.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur et l'information auprès des résidentes et résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les autorisations accordées par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement, en séance tenante, entrent en vigueur dès leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux politiques et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITTOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-22

Isabelle GAY
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement



Dossier # : 1266739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-17 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité d'un fonctionnaire

D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-17 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité d'un fonctionnaire.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-28 11:01

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-17 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité d'un fonctionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) prévoit les niveaux hiérarchiques de fonctionnaires et les seuils monétaires associés à leurs pouvoirs décisionnels. Selon l'article 1 du règlement, les fonctionnaires de niveau 5 correspondent actuellement aux « préposés au soutien administratif », lesquels disposent d'un pouvoir délégué d'autoriser des dépenses et contrats d'une valeur de 1 000 \$ et moins.

Or, l'organisation interne de l'arrondissement de Lachine confie au chargé de secrétariat des responsabilités opérationnelles nécessitant ponctuellement des dépenses de faible valeur, notamment pour des besoins administratifs urgents, des frais logistiques ou des engagements requis pour le bureau de la mairesse d'arrondissement. Toutefois, cette fonction n'est pas expressément mentionnée dans la classification des niveaux de fonctionnaires prévue à l'article 1 du règlement, ce qui limite sa capacité d'exercer les pouvoirs requis par son rôle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0225 - 2025-08-04 (1256739001)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité de certains fonctionnaires

CA25 19 0144 - 2025-06-02 (1255330003)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

CA24 19 0305 - 2024-11-04 (1248073020)

Adoption sans changement - *Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégation

DESCRIPTION

La modification proposée consiste à ajouter le «chargé de secrétariat» dans la définition des fonctionnaires de niveau 5 à l'article 1 du règlement RCA08-19002. Cette intégration a pour effet :

- de conférer au chargé de secrétariat les mêmes pouvoirs que les autres fonctionnaires de niveau 5 ;
- de lui permettre d'autoriser des dépenses jusqu'à 1 000 \$;
- d'assurer une cohérence administrative entre le rôle exercé et les responsabilités financières nécessaires à son exécution.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire répond à un besoin réel d'agilité administrative tout en respectant les normes de bonne gouvernance et les principes de délégation établis au sein de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 2 février 2026;
- Adoption avec ou sans changement du règlement : 2 mars 2026;
- Avis public et entrée en vigueur : 3 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-27

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1269399001

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé 3920, rue Sir-George-Simpson

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 5 juillet 2025 et 7 janvier 2026, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 3920, rue Sir-George-Simpson sur le lot portant le numéro 1 552 226 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le revêtement métallique de l'agrandissement devra être de deux à trois tons plus foncés que celui du revêtement métallique proposé du deuxième niveau du bâtiment d'origine;
- L'installation d'un parapet horizontal de même hauteur au pourtour de l'agrandissement sans débord de toit et le plus bas possible du soffite;
- Le nouveau volume devra avoir un retrait d'un minimum de 60 centimètres par rapport au bâtiment d'origine.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-23 07:58

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé 3920, rue Sir-George-Simpson

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment principal. La proposition comprend l'ajout, en cour latérale gauche, d'un garage attenant au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace de vie à l'étage. La superficie de plancher totale ajoutée, incluant le garage, est de 81 m².

Le revêtement proposé est un revêtement métallique (aluminium) de couleur vert kaki avec une toiture plate. La fenestration sera de modèle coulissant de couleur blanche (hybride), et la porte de garage sera aussi de couleur blanche. Les façades du bâtiment existant seront aussi transformées. Cependant, il est à noter que la configuration de la galerie en façade avant ne sera pas modifiée, comme indiqué dans les plans de construction soumis.

Les modifications sont :

- La porte d'entrée sera vitrée, en aluminium de couleur blanche;
- Le revêtement d'aluminium du deuxième niveau sera identique à celui proposé pour le nouveau volume;
- Le revêtement métallique de la marquise sera identique au revêtement proposé pour le deuxième niveau du bâtiment d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet a pour but d'étendre les espaces de vie d'une famille.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2026, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-21

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1268073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner Mme Julie-Pascale Provost, mairesse, M. Dominic Roussel, conseiller de la Ville, Mme Nancy Berthelot et M. Ludovic Fermely, conseillers d'arrondissement, de l'arrondissement de Lachine, pour agir à titre de « célébrants compétents » pour célébrer des mariages et des unions civiles

Considérant l'article 366 du code civil du Québec autorisant la mairesse d'arrondissement et les membres du conseil d'arrondissement, d'être désigné(e)s à titre de célébrant(e)s compétent(e)s pour célébrer des mariages et des unions civiles.
Il est recommandé de :

Demander au ministre de la Justice de désigner la mairesse et les membres du conseil d'arrondissement suivants pour agir à titre de « célébrant(e)s compétent(e)s » pour célébrer des mariages et des unions civiles :

- Mme Julie-Pascale Provost, mairesse d'arrondissement;
- M. Dominic Roussel, conseiller de Ville;
- Mme Nancy Berthelot; conseillère d'arrondissement;
- M. Ludovic Fermely, conseiller d'arrondissement.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-20 09:45

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner Mme Julie-Pascale Provost, mairesse, M. Dominic Roussel, conseiller de la Ville, Mme Nancy Berthelot et M. Ludovic Fermely, conseillers d'arrondissement, de l'arrondissement de Lachine, pour agir à titre de « célébrants compétents » pour célébrer des mariages et des unions civiles

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la sanction du projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6, du 8 juin 2002), il est désormais loisible aux membres des conseils municipaux d'être désignés à titre de "célébrants compétents" pour célébrer des mariages ou des unions civiles. Cette nouvelle compétence se faisant sur une base volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au ministre de la Justice lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d' élu municipal.

JUSTIFICATION

Mme Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, ainsi que M. Dominic Roussel, conseiller de la Ville de l'arrondissement de Lachine, et Mme. Nancy Berthelot et M. Ludovic Fermely, respectivement conseillers d'arrondissement, ont manifesté l'intention d'être nommés comme «célébrants» afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Lachine. Ces désignations étant volontaires, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin de demander au Directeur de l'état civil de les désigner pour agir à titre de «célébrant(e)s compétent(e)s».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi de la résolution au Directeur de l'état civil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991) (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19);

Conforme au Règlement sur la célébration du mariage civil et de l'union civile (chapitre CCQ, r. 3.1);

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement